
Compte rendu par M. Camus de l'état de la caisse de l'extraordinaire, lors de la séance du 30 septembre 1791

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Compte rendu par M. Camus de l'état de la caisse de l'extraordinaire, lors de la séance du 30 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 686;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12862_t1_0686_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

196,312,000 livres. Ainsi il reste 36 directoires de département, dont les états ne sont pas encore parvenus, et dont la portion s'élève à 103,158,000 livres; ce qui ne forme plus que le tiers du total des contributions foncière et mobilière. Je dois d'ailleurs observer à l'Assemblée que, sur les 36 départements qui paraissent en retard, 15 ont promis de la manière la plus formelle, par leur correspondance, que leurs opérations seraient terminées avant la fin de ce mois; et je suis dès lors convaincu que les premiers jours de la semaine prochaine m'apporteront la certitude du complément de leur travail.

« J'aurais désiré, Monsieur le Président, pouvoir présenter à l'Assemblée, avant la séparation, un résultat plus près de son complément. Je me propose de mettre exactement, tous les 8 jours, de semblables états de situation sous les yeux de la nouvelle Assemblée législative; et cette mesure, qui doit indiquer aux législateurs les points du royaume où le patriotisme est le plus vrai, et le zèle pour la chose publique plus réel et plus soutenu, opérera infailliblement sur les corps administratifs l'effet que j'en ai espéré, et que vous en avez attendu vous-mêmes. (*Applaudissements.*)

« Je suis, etc.

« Signé : TARBE. »

M. d'André. Je demande qu'on lise à l'Assemblée l'état des départements qui ont terminé la répartition des contributions.

M. le Président. Le voici :

Isère, Paris, Yonne, Marne, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Allier, Vosges, Ardennes, Haute-Vienne, Haute-Marne, Seine-et-Marne, Gironde, Loiret, Rhône-et-Loire, Orne, Sarthe, Somme, Ardèche, Aveyron, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Saône, Haute-Saône, Drôme, Loir-et-Cher, Jura, Moselle, Cher, Manche, Bas-Rhin, Aube, Gard, Nièvre, Mayenne, Loire-Inférieure, Ile-et-Vilaine, Indre, Haute-Garonne et Meuse; ce qui fait 4 départements qui avaient fini le 20 septembre 1791.

Depuis ce temps-là jusqu'au 28 septembre : Indre-et-Loire, Loire, Oise, Vienne, Ain, Eure, et Eure-et-Loir.

M. Camus, au nom des commissaires de la caisse de l'extraordinaire. Messieurs, vos commissaires de la caisse de l'extraordinaire viennent de faire la vérification de cette caisse; voici le résultat de leur examen :

Trois objets principaux ont formé la recette de cette caisse, savoir; les assignats de la première émission, portée à 400 millions; les assignats de la seconde émission, portée à 800 millions; les assignats de la troisième émission, portée à 600 millions.

Il faut y joindre la recette de la contribution patriotique, et de quelques objets divers spécifiés dans les comptes qui ont été imprimés et publiés tous les mois par l'administrateur et le caissier de l'extraordinaire.

Ces mêmes comptes, dont M. Amelot vient de publier un résumé, justifient la dépense qui a absorbé les 400 premiers millions, et les 800 seconds millions : le fonds courant de la caisse de l'extraordinaire en la troisième émission d'assignats décrétés pour 600 millions.

La dépense sur cette somme a été, jusqu'à ce jour, en assignats :

De 500.....	170,000,000
De 300.....	4,350,000
De 100.....	17,100,000
De 50.....	32,400,000
Total.....	253,850,000

De manière qu'il reste à déverser sur les 600 millions d'assignats 346,150,000 livres.

Cette dernière somme existe : 1° en assignats fabriqués, prêts à mettre en circulation, et qui sont dans la caisse à 3 clefs; 2° en assignats que l'on signe et timbre aux Petits-Augustins; 3° en assignats que l'on imprime chez M. Didot; 4° en papier que l'on fabrique à Courtalm et au Marais.

Ces notions générales données, voici l'état actuel des valeurs disponibles trouvées à la caisse de l'extraordinaire, et qui vient d'être constaté par le procès-verbal dressé à l'instant :

Dans la caisse de	
M. Le Couteux.....	5,663,418 l. 1 s. 4 d.
Dans la caisse à 3 clefs.	5,675,000 » »

Total..... 11,338,418 l. 1 s. 4 d.

Il existe en ce jour, aux Petits-Augustins, en fabrication actuelle, 3,000 assignats de 300 livres, 10,000 assignats de 200 livres, 111,000 assignats de 100 livres, 39,000 assignats de 50 livres; ce qui fait en valeur 16 millions.

Les commissaires ont constaté aussi l'état de la fabrication et de l'émission des assignats de 5 livres: l'émission qui a été décrétée est de 100 millions. Il en a été fabriqué et émis pour 61,450,000 livres; il reste à en émettre pour 38,550,000 livres. De cette somme, il y en a, à cet instant, aux Petits-Augustins, pour 8 millions de livres, formant 1,600,000 assignats en fabrication. Le surplus est chez l'imprimeur ou aux papeteries.

Les assignats de 5 livres n'ont été émis qu'au moyen de l'échange contre des assignats de sommes plus fortes. Voici l'état des valeurs rentrées par l'émission des 61,450,000 livres en assignats de 5 livres.

16,000 assignats de 2,000 livres brûlés.....	32,000,000 l.
4,219 assignats de 2,000 livres en nature.....	8,438,000
9,012 assignats de 1,000 livres en nature.....	9,012,000
12,000 assignats de 500 en nature.....	6,000,000
6,000 assignats de 100 livres en nature.....	6,000,000

Total..... 61,450,000 l.

(*Applaudissements.*)

M. Camus, au nom du comité central de liquidation. Je demande que l'Assemblée nationale veuille bien ordonner que le directeur de la liquidation continuera à régler, sur sa responsabilité, les indemnités dues pour les maîtrises et jurandes et que lesdites indemnités soient payées sur les états signés de lui, qu'il remettra au commissaire du roi pour la caisse de l'extraordinaire. Le motif de cette demande est que ces objets ne sont susceptibles d'aucune difficulté.

Voici le projet de décret :

« L'Assemblée nationale autorise le directeur de la liquidation à continuer à liquider, sur sa res-